

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

DATE DE CONVOCATION : 20 AVRIL 2018

DATE D’AFFICHAGE : 20 AVRIL 2018

L’an deux mille dix-huit, le 26 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DURAND, Maire.

*Etaient présents :*

Mr M. CHARRON Adjoint

MM et Mmes, Jérôme DURAND, M. LECLERC, C. MICHEL, A. OUDOT DE DAINVILLE, R. SIMONEAU,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents (es) excusés (es) : Mme L. AYRAL (pouvoir M. CHARRON), A. BERTRAND, F. FOUREAU

**Nombre de conseillers :**

*EN EXERCICE : 10*

*PRESENTS : 7*

*VOTANTS : 8*

Monsieur M. CHARRON a été élu Secrétaire

**SUBVENTION CONTRAT RURAL 2016/2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d’aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d’investissements concourant à l’aménagement durable d’une partie du territoire régional.

Vu le règlement du Contrat Rural adopté respectivement par délibérations CR 200-16 de la Commission Permanente du Conseil Régional d’Ile-de-France du 17 NOVEMBRE 2016 et du Conseil Départemental des Yvelines le 16 DECEMBRE 2016 par la délibération 2016.CD-6-5435.

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Rural (CoR)

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d’urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

**1) Remplacement de deux bâtiments par trois à usage de classes pour l’école communale.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l’échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s’engage:

- sur le programme définitif et l’estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l’assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d’approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l’échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d’entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l’approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département des Yvelines et d’apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000,00€ HT pour un montant plafonné à :370 000,00€ HT.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame/ Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne : (CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN COUR) pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Cette délibération est annexée à la délibération n° 43/2017 du 7 décembre 2017.

### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 - CONSTRUCTION BATIMENT SCOLAIRE**

Le Conseil municipal de la commune de Osmoy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire relatif aux : travaux de démolition d'une école, de construction d'une nouvelle école et d'aménagement extérieurs

Après avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité.

Adopte l'avant-projet de : travaux de démolition d'une école, de construction d'une nouvelle école et d'aménagement extérieurs pour un montant de 542 497.00 euro HT soit 650 996.40 euro toute taxe comprise (TTC)

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2018 selon la circulaire Préfectorale N° 000254.

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- 1) Contrat rural (Département-Région)
- 2) Emprunt bancaire
- 3) La présente DETR
- 4) Part communale

**La commune a inscrit dans son plan de financement une subvention DETR 2018 pour un montant de : 117 000.00 HT soit 140 400.00 TTC.**

Dit que la dépense sera inscrite au budget 2018, article 21312 section d'investissement.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**Voir tableau financier joint.**

### **EMPRUNT CREDIT AGRICOLE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un emprunt de 20 000.00 euros pour les travaux de réfection de chaussée sur la D130 et l'achat d'un tracteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de contracter un emprunt dans le cadre des travaux et achat mentionnés ci-dessus,

Charge Monsieur le Maire des démarches nécessaires, notamment de signer le contrat suscité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de refinancement de la dette du Crédit Agricole et reçoit tout pouvoir à cet effet.

## **DECISION MODIFICATIVE**

En raison de l'emprunt de 20 000.00 euros, il est nécessaire de faire une décision modificative au budget primitif 2018, pour les frais bancaires.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

022 – dépenses imprévues	- 200.00 €
627 – services bancaires et assimilés	+ 200.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### **TAUX 2018 DES 3 TAXES LOCALES**

Le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 2.00 % des taxes locales.

TAXE D'HABITATION	8.60
FONCIER BATI	10.16
FONCIER NON BATI	57.20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 12 avril 2018.

La séance est levée à 22 h 30

Pour copie conforme,  
OSMOY, le 26 avril 2018  
Le Maire,  
Joël DURAND

